

Réforme du « chèque- service accueil »

*projet de loi portant modification
de la loi modifiée du 4 juillet 2008
sur la Jeunesse*



Les 4 piliers de la réforme du CSA

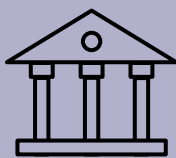
Amélioration de
la qualité



Allègement financier
pour les familles



Bonne gouvernance



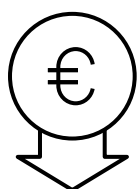
Garantie de places
d'accueil en 2030



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Réforme du « chèque- service accueil »

*projet de loi portant modification
de la loi modifiée du 4 juillet 2008
sur la Jeunesse*



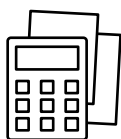
Pilier 1 : **Allègement financier pour les familles**

Alléger la charge financière pour les familles pour garantir un accès équitable à l'éducation non formelle



Adaptation du barème

Allègement financier pour les ménages touchant jusqu'à 3,5 × le salaire social minimum (SSM)



Règles de facturation uniformes

Dans toutes les structures : facturation en fonction des besoins d'accueil réels de l'enfant et des parents



Suppression du supplément

Dans toutes les structures : tarification uniforme sans supplément

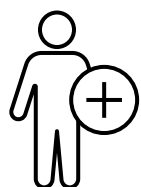


Gratuité

20 heures d'accueil gratuites auprès des assistants parents (enfants âgés de 1 ans jusqu'à leur scolarisation)

Réforme du « chèque- service accueil »

*projet de loi portant modification
de la loi modifiée du 4 juillet 2008
sur la Jeunesse*



Pilier 2 :

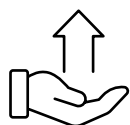
Garantie de places d'accueil d'ici 2030

Assurer aux structures d'éducation et d'accueil un cadre financier pérenne leur donnant la stabilité nécessaire pour augmenter leur capacité d'accueil



Hausse de la participation étatique (chèque-service accueil)

De 6 EUR / enfant / heure d'accueil
à 7 EUR / enfant / heure d'accueil (dès 2026)



Indexation

Indexation de la participation étatique pour assurer
un ajustement cohérent à l'évolution du coût de la vie



Financement sécurisé

Mécanisme de compensation étatique pour prendre en
charge la diminution de recettes des structures due à la
baisse des heures de présence facturées

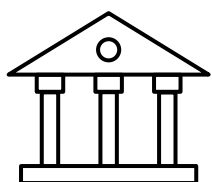


Subvention de loyer

Subvention étatique des frais de loyer en fonction
de la réalité économique régionale, afin de soutenir
l'augmentation de la capacité d'accueil des structures

Réforme du « chèque- service accueil »

*projet de loi portant modification
de la loi modifiée du 4 juillet 2008
sur la Jeunesse*



Pilier 3 : **Bonne gouvernance**

Rendre le système de l'éducation non formelle plus cohérent et plus transparent



Renforcement des mécanismes de contrôle

Assurer une cohérence sur la base de règles transparentes et harmonisées



Principe du bénéfice raisonnable

Assurer que les financements publics servent la mission de service public de l'éducation non formelle



Non-cumul du chèque-service accueil et du congé parental à temps plein

Assurer un bon usage des fonds publics

Réforme du « chèque- service accueil »

projet de loi portant modification
de la loi modifiée du 4 juillet 2008
sur la Jeunesse



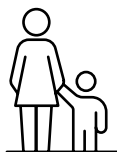
Pilier 4 : **Amélioration de la qualité (1)**

Renforcer la qualité pédagogique, éducative et organisationnelle des structures afin d'offrir à tous les enfants un encadrement favorisant leur développement et leurs apprentissages



Investissement dans l'alimentation saine des enfants

Augmentation de la participation étatique aux frais des repas
De 4,5 EUR / repas
à 7 EUR / repas (dès 2027)



Augmentation du ratio d'encadrement

Augmentation progressive du nombre de personnel d'encadrement par enfant dans les structures pour enfants non encore scolarisés (catégories d'âge de 0 à 2 et de 2 à 4 ans)

Âge	actuellement	01/2027	09/2029
0 à 2 ans	1 adulte : 6 enfants	1 adulte : 5 enfants	1 adulte: 4 enfants
2 à 4 ans	1 adulte : 8 enfants	1 adulte : 7 enfants	1 adulte : 6 enfants



Valorisation de l'activité d'assistance parentale

Prise en compte des niveaux de qualification des assistants parentaux dans la tarification de leur activité (financement étatique)

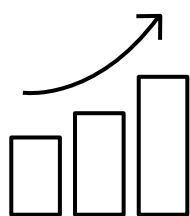


Développement langagier des enfants

Renforcement de la formation continue obligatoire des assistants parentaux dans le domaine du développement langagier.

Réforme du « chèque- service accueil »

*projet de loi portant modification
de la loi modifiée du 4 juillet 2008
sur la Jeunesse*



Pilier 4 : **Amélioration de la qualité (2)**

Création de l'Agence pour le développement de la qualité dans les secteurs de l'enfance et de la jeunesse (AQUEN)

Administration dédiée à l'innovation et au développement de la qualité dans le secteur de l'éducation non-formelle



Conseillers qualité (anc. agents régionaux)

Accompagnement des structures et des équipes professionnelles dans le développement de la qualité



Incubateur de projets pédagogiques innovants

Développement de l'innovation pédagogique à travers l'incubateur LumiQ (Lumière sur l'innovation et la qualité)



Formation continue

Financement et coordination du dispositif national de formation continue de l'éducation non formelle